



Moulin Du SMID Tell Sétif

Université Ferhat Abbas - Sétif1-

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

L'UNIVERSITE FERHAT ABBAS SETIF1 ALGERIE

Représentée par son recteur, Professeur **DJENANE ABDELMADJID**

ET

MOULIN DU SMID TELL SETIF

Représentée par le directeur général, Monsieur **Keraghel Abdelkrim**

Préambule.

Considérant Moulin SMID du Tell comme étant désireux, dans le cadre d'une stratégie de coopération, d'associer des établissements publics de formation ayant des connaissances spécifiques et des compétences de recherche;

Considérant les objectifs fixés par Moulin SMID du Tell à savoir:

- L'actualisation des compétences de ses personnels,
 - Acquérir un niveau de performance technique, économique et social,
 - Préserver et développer sa dimension internationale, et être un des leaders du développement du pays;
- Participer activement à l'amélioration des rendements et à la qualité du blé dur local à travers un réseau d'agriculteurs (connu sous l'acronyme « RéQuaBlé SMID Tell-CCLS Sétif »).

Considérant l'UFAS1 comme un établissement public de formation supérieure, de recherche scientifique et de développement technologique;

Considérant les missions fondamentales de l'UFAS1, notamment:

- la contribution à la production et à la diffusion généralisée du savoir et des connaissances, à leur acquisition et leur développement.
- la valorisation des résultats de la recherche et la diffusion de l'information scientifique et technique,

Considérant la détermination de l'UFAS1 accrédité, formellement et définitivement, les technologies de l'information et de la communication comme levier de performance dans la gestion et le pilotage de la formation supérieure et de la recherche scientifique.

Considérant le développement des relations entre l'UFAS1 et Moulin du SMID Tell Sétif.

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1-Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en place d'un cadre organisationnel permettant la mise en œuvre d'un plan d'actions à intérêts communs.

Article 2- Missions de la convention

A. Formation

Moulin SMID Tell mettra à disposition de l'UFAS1 la possibilité d'accueillir des étudiants stagiaires au niveau des exploitations du Réseau « RéQuaBlé » conformément aux besoins exprimés par l'UFAS1 et après accord préalable de Moulin du SMID Tell et des agriculteurs du dit réseau.

A travers le réseau d'agriculteurs sous l'égide du Moulin SMID Tell, l'UFAS1 devra dispenser des formations techniques et agronomiques pour les agriculteurs émergeant au sein du dit réseau dans le cadre de l'amélioration des rendements et de la qualité de nos blés.

A ce titre Moulin du Tell est considéré comme un partenaire actif dans la conception des programmes de formation licence et/ou master (académique ou professionnelle) d'une part, et l'intervention par des experts dans des formations spécifiques d'autre part.

L'UFAS1 peut participer à la mise à niveau du personnel de Moulin SMID du tell et des agriculteurs du « RéQuaBlé SMIDTell » Tell selon un programme établi et approuvé par les deux partenaires.

B. Communication et Echange d'Informations

L'UFAS1 et Moulin SMID du Tell travailleront en étroite collaboration en favorisant les actions de partenariat et d'échange d'informations et notamment par:

- l'échange de moyens d'informations (revues, mémoires de PFE ou de magister, thèse de doctorat, bases de données, . . . etc),
- la co-organisation de manifestations scientifiques,
- la mise en place d'un espace au sein de l'UFAS1 au profit de Moulin SMID du Tell lui permettant ainsi de se valoriser auprès de la communauté universitaire
- .L'organisation de conférences techniques et scientifiques d'intérêt communs

C. Recherche Scientifique

L'UFAS1 et Moulin du Tell s'attacheront à définir les axes de recherche ayant un impact socio-économique et agronomique, notamment pour lever les contraintes que connaît le système de production des céréales et du blé dur en particulier. A ce titre, les experts de Moulin du Tell et les membres de la cellule de valorisation de l'UFAS1 travailleront pour définir des projets de recherche communs et les moyens permettant de les concrétiser.

L'UFAS1 devra mettre à la disposition des agriculteurs du « RéQuaBlé SMID Tell » ses laboratoires pour contribuer à une meilleure connaissance de la réalité de notre céréaliculture (analyses du sol, de l'eau, de la qualité des semences et des produits obtenus...) dans le but d'améliorer les rendements et la qualité, et de disposer d'un référentiel scientifique propre à notre pays.

Aussi, l'UFAS1 peut faire appel à des experts de Moulin SMID du Tell pour participer en qualité de membres de jurys dans les soutenances de thèses de doctorat, de Magister et de fin d'études.

L'UFAS1 reste propriétaire des résultats obtenus dans le cadre de ces travaux ainsi que des résultats antérieurs à la présente convention. La présente convention n'entraîne aucun transfert de propriété. La gestion des résultats, de leur publication et de leur exploitation, est consentie à l'UFAS1.

*La propriété des résultats est commune. L'utilisation et la diffusion des résultats devront se faire avec le seul accord de l'UFAS1. Ce point devra faire l'objet d'une discussion entre les 2 parties

Article 3- Dispositions organisationnelles:

Afin de faciliter la collaboration et la communication entre l'UFAS1 et Moulin du SMID Tell, il est mis en place un comité de pilotage composé à parité égale de membres représentants des deux partenaires.

Le comité de pilotage se réunit régulièrement une fois chaque trois mois. En cas de nécessité, le comité de pilotage peut se réunir en session extraordinaire, après accord des deux partenaires.

Article 4- Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (04) ans, ou 4ans renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Article 5- Résiliation et réorientation de la convention.

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant à tout moment, spécifiant le cadre opérationnel et la mise en œuvre d'actions relatives aux objectifs précités, voire d'une modification de ceux-ci. En tout état de cause, modification, précision et réorientation par un avenant nécessiteront un accord écrit et signé par les deux parties.

La partie désireuse de mettre fin à la collaboration devra en informer l'autre au moins six (06) mois avant la date effective de la résiliation.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements mis à sa charge par la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Article 6- Contestations et litiges

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

La présente convention est établie à Sétif, le **08 MAI 2016**....., en deux (02) exemplaires originaux.

Le Recteur de l'UFAS1
Monsieur Abdel Madjid Djenane

Pour Moulin SMID du Tell,
Le Directeur Général

Monsieur Keraghel Abdelkrim

